



L'assurance sportive de l'activité de tir

Table des matières

- 3** Qui sommes-nous
- 4** Histoire de l'USS Assurances
- 5** Organisation
- 6** Coopérative USS Assurances
- 7** Activité de l'USS Assurances
- 8** Qu'assure l'USS Assurances
- 10** Protection en assurance
- 12** Assurance militaire AM/SUVA
- 13** Quelles sont les exigences pour bénéficier de la couverture en assurance
- 14** Quand l'USS Assurances n'offre-t-elle pas de couverture
- 15** Sinistres
- 16** Courtage en assurance
- 20** Sécurité
- 22** Prévention
- 23** Prestations de service

Remarque: Il s'agit ici d'une brochure d'information. Pour les détails, nous vous renvoyons aux Statuts et aux Conditions générales d'assurances (CGA) de l'USS Assurances.

Qui sommes-nous

L'USS Assurances existe depuis plus de 130 ans. Malgré sa longue existence, beaucoup de tireuses et tireurs ne connaissent que très peu leur assurance.

Avec cette brochure, nous vous informons sur l'activités et les nombreuses prestations de l'USS Assurances.

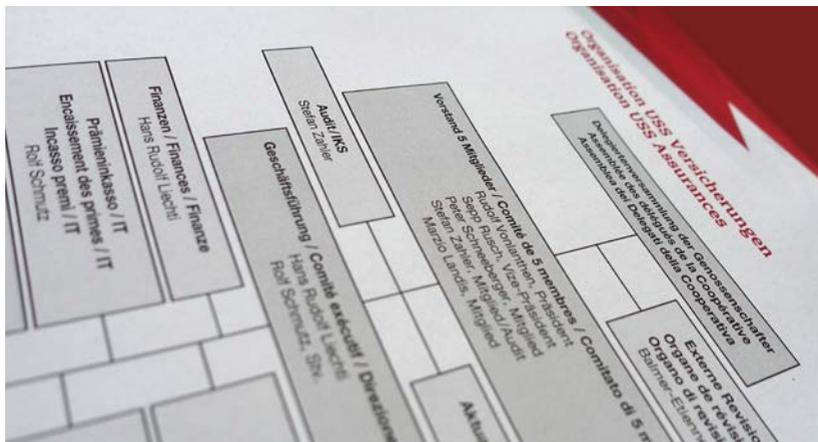
Cette brochure sert aussi de support pour les conférences lors des cours pour moniteurs de tir (toutes distances et tous appareils de sport confondus), cours pour moniteurs jeunes tireurs, manifestations d'information auprès des associations etc.

Elle doit aussi servir de moyen d'aide auxiliaire pour les associations et sociétés.



Histoire de l'USS Assurances

- > Sa fondation date du 19^{ème} siècle. L'introduction de l'organisation militaire de 1874 provoqua la naissance de nombreuses sociétés de tir. L'assurance fut créée en raison d'une situation urgente. Passablement d'accidents, parfois mortels, étaient enregistrés chez les cibarres aussi, le 22 janvier 1888, des hommes prirent l'initiative de créer la **Société d'assurance accidents des sociétés de tir de Zürich**.
- > En 1890, cette coopérative fut renommée Société d'assurance accidents des sociétés de tir zurichoises.
- > Après une nouvelle fusion, elle s'appellera Assurance accidents des sociétés de tir suisses, ceci au 1^{er} janvier 1927.
- > Changement à son nouveau nom USS Assurances.



Organisation

L'USS Assurances est une Coopérative. Elle est gérée comme une organisation «de milice» et sur la base du bénévolat.

Organes

- Assemblée des délégués
- Comité
- Organe de révision
- > La direction opérationnelle est confiée par le comité à une direction administrative élue par ce dernier.

Bases

- Statuts de l'USS Assurances
- Conditions générales d'assurances (CGA)
- Loi fédérale sur le contrat d'assurances (LCA)
- Loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA)
- > L'activité ordinaire est contrôlée par un organe de révision externe.

Coopérative USS Assurances

> Les Coopérateurs sont:

- Diverses associations de tir suisses
- Associations cantonales, régionales et de district
- Sociétés de tir traditionnelles
- Sociétés de tir non affiliées à une association
- Organisations de places de tir



Activité de l'USS Assurances

L'USS Assurances assure des associations, des sociétés et leurs membres ainsi que des fêtes de tir et organisations de places de tir:

- > Contre les conséquences en cas
 - d'accidents (subsidièrement)
 - de prétentions en responsabilité civile
 - de dommages en casco équipement personnel
- > Courtage en assurances couvrant des risques spéciaux
- > Courtage en assurances pour les membres de la Coopérative
 - Assurance responsabilité civile pour les manifestations
 - Assurance protection juridique
 - Assurances choses pour:
 - L'installation informatique
 - Système de marquage électronique des cibles
 - Assurances valeurs et assurances transports
- > Traitement des sinistres
- > Sécurité et Prévention

Qu'assure l'USS Assurances

Assurance de base

- > Accident (subsidiatement)
- > Responsabilité civile (RC de la société) couverture d'assurance max CHF 5 Mio (Conseil: contrôler de ne pas être doublement assuré auprès d'une compagnie d'assurances privée).
- > Assurance casco:
 - à la suite d'un effet extérieur sur l'équipement personnel jusqu'à CHF 10'000.00

Qui a besoin d'une assurance de base?

- > Les Associations faïtières ainsi que leurs sociétés affiliées.
- > Les Associations cantonales de match et leurs sous-sections.
- > Les Associations cantonales de vétérans, leurs sous-sections ou associations régionales.
- > Les Associations faïtières, de districts, d'arrondissement, les associations régionales et similaires.
- > Les organisations de places de tir (exploitants d'une place de tir de plus d'une société).
- > Les organisations/Commissions, qui prennent la responsabilité d'organiser des manifestations/festivités ou autres sur mandat de tiers (tirs honorifiques, associations politiques etc.).

Assurances spéciales selon CGA (art. 32 et ss)

Pour les manifestations de tir suivantes, une assurance spéciale est nécessaire:

- > Fêtes de tir et concours qui comportent plus de 4 passes (règle spéciale pour tir à l'arbalète).
- > Tirs de nuit (doit être validé par l'OFT et autres instances compétentes).
- > Transport avec véhicules militaires
- > Tirs historiques (selon liste FST)
- > Tirs avec de la munition plus forte que: munition d'ordonnance, petit calibre (22lr) et munition de sport selon normes ISSF.
- > Tirs d'entreprises (Tir d'entreprises et d'association) sous la direction d'une société affiliée à l'USS Assurances (autorisation du SAT si utilisation de munition d'ordonnance).

Protection en assurance

Sont assurés: (*lors de la conclusion de la police d'assurance correspondante)

Assurance de base:

- > Tous les membres du preneur d'assurance «association, société, organisation etc.»
- > Son comité et ses fonctionnaires
- > Les participants et le personnel d'instruction:
 - lors de cours de jeunes tireurs
 - lors de cours de la relève du tir sportif
 - lors des exercices fédéraux (tirs obligatoires et tir en campagne)
- > Dommages à des objets prêtés, loués ou en leasing max. CHF 2'000.00 (CGA art. 27i).
- > Les collaborateurs des organisations de places de tir et associations de tir dans l'assurance correspondante

Assurances spéciales

- > Les participants à des manifestations de tir et des organisations qui nécessitent une assurance spéciale selon l'art 32 des CGA.

Autres personnes assurées:

- > Autres tireurs qui ne sont pas membres de la société:
Les Officiers fédéraux de tir, les membres des commissions de tir, ainsi que les participants à des tirs de la Kermesses, de clôture, agrément, tournois, populaires, passeport vacances, cours de la relève, entraînements et exercices etc., organisés par la société assurée.

- > Le propriétaire foncier, ceci dans mesure où le preneur d'assurance est uniquement propriétaire du bâtiment mais pas du terrain.
- > Personnel de l'établissement géré en régie propre, y compris le personnel auxiliaire jeune sous la surveillance d'un responsable (condition: activité bénévole).

Définition de la qualité de membre ayant droit de vote d'une société

- > Pour la définition de la qualité de membre, l'USS Assurances se base sur l'art 60 et suivants du CCS. Dans cet article sont définis les droits et obligations des membres.
- > Pour les associations et les sociétés la définition de membre ayant le droit de vote est décrite dans les statuts.
- > La responsabilité de l'inscription correcte des membres de la société dans le VVA ou liste des membres est du ressort de la société, respectivement du contrôleur des membres.
- > En cas de sinistre, «l'inscription où la non inscription» à un rôle significatif dans l'appréciation de la couverture d'assurance.
- > Cette règle est valable pour tous les preneurs d'assurance de l'USS Assurances.

Couverture d'assurance pour étrangers ou Suisses résidents à l'étranger

- > Les règles sont décrites sous www.uss-versicherungen.ch rubrique «Questions les plus souvent posées/étrangers».

Assurance militaire AM/SUVA

Couverture d'assurance accident pour tous les exercices fédéraux et tirs pour retardataires

- > L'AM/SUVA couvre les lésions corporelles ainsi que leurs conséquences économique directes pour les participantes et participants aux:
 - Exercices fédéraux (TO, Tir en campagne)
 - Cours pour jeunes tireurs
 - Cours de tir hors du service
- > L'USS Assurances octroie une couverture en responsabilité civile pour les participants mentionnés ci-dessus.
- > Ne sont pas assurés par l'AM:
 - Les participants aux cours de la relève et J+S du tir sportif (50/10 m) ainsi que les participants à ces cours qui sont plus jeunes que l'âge prévu pour les jeunes tireurs dans les règles du SAT.

Ces participants sont couverts par l'assurance de base de l'USS Assurances.

Assurance militaire suva

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la couverture en assurance

- > L'USS Assurances couvre toutes les sociétés qui tirent sur des installations qui ont été expertisées par des organes compétents.
- > Les installations doivent répondre aux prescriptions sur les constructions et l'entretien émises par le DDPS ou par leur association.
- > Les sociétés ne peuvent pratiquer le tir que lorsque les prescriptions de tir édictées par le DDPS et leurs associations sont remplies (surveillance, prescriptions de sécurité etc.).
- > La manifestation/le tir doit avoir été approuvée par un membre du comité de la société par l'inscription dans le programme annuel.

Quand est-ce que l'USS Assurance n'accorde pas de couverture d'assurance?

- > Un sinistre prévisible ne peut être assuré par aucune Compagnie d'assurance que ce soit.
- > Exclusion de l'USS Assurances, selon art 4 des CGA.

Outre, ne sont pas assurables:

- > Responsabilité civile: propres dommages
- > Impacts de balles dans un écran, parois et tunnel anti-bruit, stores et autres équipements des installations de tir.*
- > Dommages causés au matériel de transport par des impacts de balles.*
- > Dommages dus à l'usure.
- > Dommages à l'arme par la munition utilisée.
- > Dommages causés par les intempéries (dommages naturels)
Cette couverture est exclusivement assurée par l'assurance dommages aux bâtiments/biens meubles obligatoire.*
- > Dommages aux choses qui auraient dues être assurés par une assurance choses:
 - Assurance inventaire commerce pour lesquels il n'existe pas de couverture par l'assurance bâtiment.*
 - Inventaire de l'exploitant et de la société.*
 - Systèmes électroniques de marquage etc.*

* Sommes assurées/couverture incendie/élémentaire, eau, vol, TOUT risque et l'interruption de l'activité sont à vérifier périodiquement auprès de l'assureur privé.

Sinistres

- > Passablement de sinistres doivent être attribués à la routine des sportifs:
 - La routine est le plus grand ennemi du sport de tir.
 - La discipline personnelle dans le tir sportif ne doit jamais être relâchée.
 - Fusils et pistolets doivent toujours être considérés comme chargés.
 - Contrôles de fonctionnement avant et après le tir. Entretien selon les prescriptions du fabricant (arme, inst. technique, récupérateur de balles etc.).
- > Manque de connaissances dans la manipulation des appareils de sport. Est-ce que je connais suffisamment bien l'équipement sportif pour pouvoir l'utiliser correctement?

Que dois-je faire en cas de sinistre (blessure par balle)?

1. Garder son calme !
2. Conserver la vue d'ensemble
3. Premiers secours (en cas de blessure, médecin urgentiste),
affichage dans le stand de tir
4. Sécuriser le lieu de l'accident
5. Relevé du sinistre

Information à:

- Comité de la société
- Officier fédéral de tir
- éventuellement à la police
- USS Assurances (Formulaire de sinistre)
- Assurance militaire (seulement lors de tirs fédéraux et cours JT)

Courtage en assurance

Assurance responsabilité civile de manifestation

- > L'Assurance responsabilité civile de manifestation est proposée par la «Vaudoise Assurances».
- > Une assurance responsabilité civile est nécessaire pour:
 - Carnotzet et exploitation d'un restaurant de plus de 100 places assises.
 - Grandes manifestations telles que fêtes cantonales de tir, manifestations régionales telles que tir en campagne, tir régional, d'arrondissement, tir de championnat etc., avec une grande infrastructure.
 - Pour l'installation et le démantèlement de l'infrastructure.
- > Sont assurés le comité d'organisation, responsable de l'organisation et de la direction de la manifestation.
- > Tous les autres membres ou participants actifs, qui sont impliqués de quelque manière que ce soit dans la manifestation.

Systèmes électroniques de marquage

- > Ces assurances choses sont proposées par la «Vaudoise Assurances».
- > Il est recommandé d'assurer les systèmes de marquage électroniques.
- > Notre partenaire offre de telles couvertures à des conditions favorables. Une comparaison de primes vaut la peine.



Assurance transport/valeurs

- > Les assurances transport et valeurs sont proposées par «TSM Assurances».
- > Les biens suivants peuvent être assurés:
 - Pavillon des prix en tous genres
 - Installation du bureau (ordinateurs, copieurs, projecteurs, mobilier etc.)
 - Valeurs (argent liquide, prix de loterie)
 - Tentes, containers, mobilier d'exposition et drapeaux
 - Matériel pour l'exploitation du restaurant

tsm

Assurance protection juridique

De nos jours, de nombreux cas de dommages et de poursuites judiciaires de la pratique du tir sont portés devant le juge. Nous proposons ces assurances exclusivement pour les clients de l'USS Assurances auprès de la protection juridique de «l'Orion».

Variante activité de tir

Assurance protection juridique pour la société et ses membres. Ce produit se limite exclusivement à l'exploitation du tir. Protection spéciale pour les moniteurs de tir.

Variante activité de la société de tir

Outre la couverture pour l'activité de tir, cette variante inclue la couverture d'assurance de protection juridique de défense en matière de contrats, de voisinage, dommages et intérêts ainsi que pénale. Droit de la responsabilité civile et défense pénale.



Sécurité

Principes de base pour les tireurs

1. Les dommages dans le tir sportif peuvent être évités par un strict respect des règles de sécurité.
2. Tout appareil de sport est considéré comme chargé jusqu'au moment où l'on est convaincu du contraire par le contrôle personnel du déchargement.
3. Ne jamais pointer d'appareil de sport vers les personnes, même s'ils sont déchargés.
4. Lors de la manipulation en toute sécurité des appareils de sport, la responsabilité personnelle entre en premier lieu.
5. Chaque tireur est responsable de son matériel de sport, du fonctionnement correct, de l'entretien et des contrôles de fonctionnement.
6. Fonctionnaires et tireurs sont responsables de leur protection de l'ouïe.



Autres mesures de sécurité

- > Toutes les règles de sécurité selon les prescriptions du DDPS et des associations doivent être respectés.
- > Chaque entraînement de tir est mené par des moniteurs de tirs formés, des instructeurs de tir ou des directeurs de tir reconnaissables à leur gilet de sécurité.
- > Contrôle du retrait des cartouches après chaque tir.
- > Mise à jour du tableau d'affichage dans le stand de tir avec: numéros d'urgence, responsabilités, programme annuel, etc.
- > Surveillance continue des zones de sécurité pendant les tirs.
- > Dans les stands de tir de petit calibre, le tir se fait pratiquement tous les jours. En principe, la couverture d'assurance n'existe que si un moniteur de tir ou un instructeur de tir expérimenté est présent.
- > Il devrait y avoir une trousse de premiers secours à disposition dans chaque stand de tir.
- > En cas de sinistre, un protocole doit toujours être établi. En cas de dommage corporel, l'OFT ou l'expert compétent doit être informé immédiatement.
- > Il ne peut être tiré que sur des stands de tir agréés et autorisés (OFT ou experts cantonaux).

Prévention

Protection de l'ouïe

Uniquement avec des appareils de protection auditive en état de marche (contrôle périodique). Les inspections complémentaires sont ordonnées par l'officier de tir responsable). Selon art 15 des directives sur le tir du DDPS, toutes les personnes présentes dans le stand de tir doivent porter des coquilles de protection auditive pendant les de tir avec des munitions d'ordnance.

Des avis appropriés doivent être affichés dans les stands de tir, à un endroit bien visible.

Cours d'introduction et de répétition pour la manipulation des équipements sportifs

- > Formation pratique dans le stand de tir (Prise en main, manipulation, entretien)
- > Position sur le râtelier à fusils et sur la table de nettoyage des fusils (selon directives des OFT)
- > Barrières (selon directive des OFT)
- > Montage du sac d'avertissement
- > Inspection permanente de l'infrastructure de la place de tir par les responsables de la place de tir. Les travaux entretien selon le fabricant sont à respecter scrupuleusement.

Prestations de service

Conseil

Nos services comprennent des conseils sur:

- > Toutes les questions d'assurances liées à la pratique du tir.
- > Courtage en assurances complémentaires pour les sociétés de tir et/ou leurs organisations.
- > Questions en relation avec la sécurité et la prévention.

Actions

L'USS Assurances mène des actions périodiques.

On peut citer comme exemple la réduction du prix pour:

- > Appareils de protection de l'ouïe
- > Pharmacies (Coffret de premiers secours)

Informations

L'USS Assurances soutient ses clients par des conférences sur les sujets suivants: Couverture d'assurance, sécurité et prévention lors de:

- > Cours pour moniteurs de tir sur toutes les distances et dans toutes les associations.
- > Cours pour moniteurs jeunes tireurs.
- > Manifestations des associations régionales, cantonales et sous-sections.



Mieux vaut prévenir que guérir

Les accidents ne causent pas seulement de la douleur aux personnes touchées. Ils entraînent du stress, provoquent de la nervosité et coûtent de l'argent. Souvent, ils causent également des problèmes et des énervements aux assurés.

Ce ne devrait pas être le cas car de nombreux accidents peuvent être évités facilement et sans effort. Grâce à nos informations sur la sécurité et la prévention, nous vous aidons à améliorer la sécurité et la protection de la santé sur les places de tir.



... tout sous le même toit

www.uss-versicherungen.ch
info@uss-versicherungen.ch